

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (à partir de la délibération n°3), Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Monsieur MARINO-MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur RIGAUD), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE).

ABSENTS :

Madame BRISSEZ jusqu'à la délibération n°2 incluse
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Madame PONCET

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2023.05.23 LIEUDITS « SOUS LA CHAUME » ET « SOUS PRÉ LABÉ » - CESSION D'UN TÈNEMENT NON BÂTI : PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.2.1 Cessions

Par délibération n° 2022.04.13 en date du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Sté KAUFMAN et BROAD, ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, environ 3 678 m² à prendre dans le tènement à bâtir cadastré section AT n° 658, 806p, 816, 820 et 1042p, sis lieudits « Sous la Chaume » et « Sous Pré Labé », en vue d'une opération immobilière, moyennant le prix de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000 €).

La promesse de vente correspondante signée le 11 octobre 2022 prévoit les délais d'exécution suivants :

- ✓ dépôt du permis de construire : **au plus tard le 31 janvier 2023** : le permis de construire a été déposé le 23 décembre 2022 et délivré le 27 mars 2023 ;
- ✓ fin du délai de la promesse de vente et réitération par acte de vente : **au 28 décembre 2023**, sauf prorogation de la promesse de vente pour permettre la réalisation des conditions suspensives, soit **au plus tard le 30 avril 2024**

L'ensemble des conditions suspensives étant levé, l'acte de vente doit être régularisé avant le 28 décembre prochain.

Or, par un récent courrier l'acquéreur nous a informés que, compte-tenu de la conjoncture actuelle qui a un impact significatif sur la commercialisation de son opération avec notamment des facteurs tels que l'augmentation des taux, les refus de financements et les désistements, l'obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement dans le délai imparti semblait bien compromise.

En raison de ces difficultés l'acquéreur a sollicité une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 31 mars 2024.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette demande.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **28 novembre 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE PROROGER** la promesse de vente **COMMUNE / KAUFMAN & BROAD Rhône-Alpes** précitée jusqu'au 31 mars 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la prorogation de la promesse de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

08 DEC. 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Philippe DI PERNA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20231201-DEP_2023_05_23-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

